



Peine suite accident avec blessures corporelles

Par Tmo

Bonjour,

J'ai causé l'an dernier un accident de la route suite à un dépassement. J'ai mal estimé la visibilité devant moi et ai percuté une voiture qui arrivait en sens inverse. Les deux personnes en face ont été légèrement blessées (quelques contusions) et sont restées en arrêt de travail un court moment. De mon côté, j'ai été blessé plus lourdement avec une longue hospitalisation et une invalidité résiduelle définitive. Les deux véhicules étaient hors d'usage.

J'ai été recontacté récemment par la gendarmerie, car les deux personnes en face ont porté plainte. Je dois donc être auditionné en tant que mis en cause.

Pourriez-vous me renseigner sur ce que je risque dans cette situation ?
Est-il utile de prendre un avocat, et si oui doit-il être présent dès l'audition ?

Merci beaucoup, bonne journée

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous risquez d'être accusé du délit de mise en danger de la vie d'autrui sanctionné par l'article 223-1 du code pénal d'un an d'emprisonnement et de 75 000 ? d'amende.